



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2018-165

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-11-12-005 - DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional aux agents de la DREAL (niveau régional) (8 pages) Page 4

R76-2018-11-12-006 - DREAL - Décision de subdélégation de signature du directeur régional pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP délégué et aux responsables d'unité opérationnelle (6 pages) Page 13

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-11-14-003 - Arrêté conseil technique de l'école de puéricultrices CHU MTP (3 pages) Page 20

R76-2018-11-14-001 - Arrêté conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants Prades (2 pages) Page 24

R76-2018-11-14-002 - Arrêté conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du CHU MTP (3 pages) Page 27

R76-2018-11-15-001 - Arrêté N°2018-3991 Publication de l'avenant N°3 Plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région Occitanie (10 pages) Page 31

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-11-08-001 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Aspe à Saint-Jean (31) (3 pages) Page 42

R76-2018-11-12-009 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Fondere-Berdeil à Foix (09) (3 pages) Page 46

R76-2018-11-12-008 - Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Perucho à Mazamet (81) (3 pages) Page 50

ARS OCCITANIE-

R76-2018-11-07-005 - Arrêté ARS OC 2018-3757 portant autorisation transfert pharmacie Caumeil Gennetay à NISSAN LEZ ENSERUNE(34) (3 pages) Page 54

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-05-012 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à AZEMA Sylvie sous le numéro 82180132. (1 page) Page 58

R76-2018-07-10-014 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE MAGES Christian sous le numéro 82180123 (2 pages) Page 60

R76-2018-07-10-016 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à l'EARL DE CORNAC sous le numéro 82180137. (1 page) Page 63

R76-2018-07-12-007 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à TRISTAN Daniel sous le numéro 82180135. (1 page) Page 65

R76-2018-07-10-015 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VIDAL Yannick sous le numéro 82180136. (1 page) Page 67

| | |
|---|----------|
| R76-2018-07-10-013 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à VOGEL Valérie sous le numéro 82180134. (1 page) | Page 69 |
| R76-2018-10-14-002 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DE VEYRIERES sous le numéro 81181631 (1 page) | Page 71 |
| R76-2018-10-14-003 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA PRONQUIERES sous le numéro 81181632 (1 page) | Page 73 |
| R76-2018-09-08-004 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Madame Marie-Pascale FREGEYRES sous le numéro 81181621 (1 page) | Page 75 |
| R76-2018-10-05-009 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jacques ROUQUETTE sous le numéro 81181629 (1 page) | Page 77 |
| R76-2018-10-14-001 - DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à Monsieur Jean-Philippe ESTIVAL sous le numéro 81182847 (1 page) | Page 79 |
| DRAAF Occitanie | |
| R76-2018-11-12-004 - Arrêté portant autorisation exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au centre équestre Equi-Libre enregistré sous le n°65184517 d'une superficie de 5,0803 hectares (2 pages) | Page 81 |
| R76-2018-11-11-006 - subdélégation agents draaf R76-383 (6 pages) | Page 84 |
| R76-2018-11-11-007 - subdélégation agents SRFAM R76-384 (2 pages) | Page 91 |
| R76-2018-11-11-005 - subdélégation crédits circuit ASP 149-775 (4 pages) | Page 94 |
| MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux | |
| R76-2018-11-12-007 - Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne (1 page) | Page 99 |
| Rectorat de l'académie de Montpellier | |
| R76-2018-11-13-001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Montpellier à des fonctionnaires placés sous l'autorité (5 pages) | Page 101 |
| SGAMI SUD | |
| R76-2018-11-05-025 - arrêté régisseur suppléant SGAMI Sud 051118 (2 pages) | Page 107 |
| SGAR Occitanie | |
| R76-2018-10-30-009 - Arrêté du 30 octobre 2018 portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie (1 page) | Page 110 |
| R76-2018-11-14-004 - Arrêté portant modification du règlement intérieur de la station de pilotage de Port-la- Nouvelle et Port-Vendres (2 pages) | Page 112 |

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-11-12-005

DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur
régional aux agents de la DREAL (niveau régional)

*DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional aux agents de la
DREAL (niveau régional)*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Véronique VIALA
Téléphone : 05 62 30 26 67
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- pour la gestion administrative des agents de la DREAL :

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation ;

- pour la gestion des agents placés sous leur autorité hiérarchique (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, tels que prévus par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) :

- Mesdames et Messieurs Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Marie-Hélène BOUISSAC, Philippe CHARTIER, Hervé CHERAMY, Philippe CHOQUET, Jehan GIROUD, Olivier MEVEL et Elsa VERGNES.
- Monsieur Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Francis AUGE, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Pierre-Olivier DUBOIS, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

- Mesdames et Messieurs Nicolas ASSEMAT, Ghislaine BELIS, Bohalem BEGHENNOU, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Olivier DAUPHIN, Jean-Jacques DELON, Pascal DESMAISONS, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Pierre PAGES, Pascal POUYANNE Franck PUAU, Gilles RIERE, Alexandre ROLLAND, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Mesdames Zoé MAHÉ, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
 - Madame Émilie PERRIER et Monsieur Michel BLANC, chefs de département ; Mesdames et Messieurs Luc BARBE, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Rachel PUECHBERTY, Fabienne ROUSSET et Bertille ZYRKOFF (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Corinne TILLIER ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Yoan CASSAR, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Christelle AUDIGIER-DUPEUX, Gil BOURDILLON, Sabrina BOURNONVILLE, Marylène BOUYSSOU, Laurent BRINOT, Isabelle CATELLA, Didier CAVALLERA, Annie CHESNEAU, Philippe CLERGUE, Michelle DOMAS, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Florence FABRY, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Annie LOZANO, Paul MAURIN, Luc MAURO, Julien MERCÉ, Christian MONNIER, Eric PLANCHER, Florence RUELLE, Leila TAHA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Messieurs Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission ponctuels sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

B) Responsabilité civile

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;

C) Gestion du patrimoine

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

A) pour les affaires relevant des attributions :

du Secrétariat Général, à :

- Mesdames Nathalie CLARENC, secrétaire générale, ainsi qu'à :
- Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Cécile GHIONE, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;

de la Direction Risques Industriels, à :

- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;

de la Direction Risques Naturels, à :

- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Francis AUGÉ, Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, , Pierre-Olivier DUBOIS, Laurent MONTEL, Eric MUTIN, David RANFAING, Angélique ROUSSEY et Anne SABATIER ;

de la Direction Transports, à :

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Frédérique BADAROUX, Jonathan BOISSONNADE, Olivier CALVET, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER, Nicolas MERY, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Isabelle SAINT PIERRE, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;

de la Direction Ecologie, à :

- Mesdames Zoé MAHÉ, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,

ainsi qu'à :

- Madame Emilie PERRIER et Messieurs Michel BLANC et Michaël DOUETTE ; Monsieur Alexandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

de la Direction Energie et Connaissance, à :

- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Anne DUCRUEZET, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Isabelle JORY, Sylvia LEGAIT, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Ludivine VAN DUICK ;

de la Direction Aménagement, à :

- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Laure VIE, son adjointe,

ainsi qu'à :

- Mesdames et Messieurs Fabienne ATHANASE, Jocelyne BLASER, Olivier BRE, Sylvie BROSSARD- LOTTIGIER, Isabelle RIGAUD, Muriel SAINT-SARDOS ;

de la Direction Appui Mutualisé, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;

de la Mission Pilotage Régional, à :

- Madame Aurélie BOUSQUET, chargée de la Mission pilotage régional, et Monsieur Nicolas TRAVERS, son adjoint ;

du Cabinet de Direction et Communicationdes, à :

- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;

des Unités Interdépartementales, à :

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
 - Messieurs Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault, et Thibault LAURENT, son adjoint ;
 - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers ;
 - Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.
- B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :
- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Mesdames et Messieurs Olivier CALVET, Isabelle DONGAY, Michel JAURY, Alain LUTTRINGER et Carole VOTTERO pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;
- C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Messieurs Nicolas MERY, Hervé ODORICO, Franck PUAU et Alex URBINO, pour tous les actes précédents.

Article 4 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **12 NOV. 2018**

Le directeur régional,

Didier KRUGER

31– DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT – DIRECTION

R76-2018-11-12-006

DREAL - Décision de subdélégation de signature du directeur
régional pour l'ordonnancement secondaire aux responsables de BOP
délégué et aux responsables d'unité opérationnelle

*DREAL - Décision de subdélégation de signature du directeur régional pour l'ordonnancement
secondaire aux responsables de BOP délégué et aux responsables d'unité opérationnelle*



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AUX RESPONSABLES DE BOP DÉLÉGUÉ ET AUX RESPONSABLES D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122-1 et L122-7 du code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** L'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Occitanie) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, en ce qui concerne l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

- en sa qualité de responsable délégué des Budgets Opérationnels de Programme (RBOP) et responsable d'Unité Opérationnelle des programmes (RUO) :
 - « Paysage, Eau, Biodiversité » (113) ;
 - « Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat » (135) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Prévention des Risques » (181) ;
 - « Infrastructures et Services de Transport » (203) ;
 - « Sécurité et Éducation Routière » (207) ;
 - « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement Durable et de la Mobilité Durables » (217).

- en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme :
 - « Énergie Climat et Après- mines » (174) ;
 - « Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable » (BOP 159-CGDD, action 10) ;
 - « Expertise, Information géographique et météorologie » (159) ;
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (333) (action 1 « fonctionnement courant »).

Décide :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RBOP à :

- Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé.

pour l'ensemble des programmes énumérés ci-dessus, à l'effet de :

1. Recevoir les crédits du programme en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;

2. Répartir les crédits en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - ◆ DREAL Occitanie ;
 - ◆ DDT(M) 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ Préfectures 09, 11, 12, 30, 31, 32, 34, 46, 48, 65, 66, 81, 82 ;
 - ◆ DDCS 30, 31, 34, 66 ;
 - ◆ DDCSPP 09, 11, 12, 32, 46, 48, 65, 81, 82.

3. Procéder à des ré-allocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 -

A) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER en tant que RUO :

1. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, à :
 - Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
 - Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
 - Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe.
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé.

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

2. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à l'exécution des marchés publics n'impliquant pas d'engagement financier (agrément de sous-traitants, délivrance de l'exemplaire unique, décision de prolongation de délai,...) sans limitation de plafond, ainsi que les annexes A et B des demandes d'avis au RMA (responsable ministériel des achats) à :
 - Monsieur Nicolas MERY, Direction Transports ;
 - Monsieur Alex URBINO, Direction Transports ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE, Direction Transports.
3. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, dans le cadre des BOP dont ils ont la charge, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint (BOP 203 et BOP 207) ;
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1, et BOP 135).

Sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont le montant toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services,
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux,

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

4. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 90 000 € ;à :
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203).
5. Pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, avec les restrictions suivantes :
 - ◆ dans le respect d'un seuil d'engagement maximum fixé à 25 000 € HT ;à :
 - Monsieur Frédéric LE LOUS, chef de l'unité gestion financière (BOP 333 – actions 1 et 2, et BOP 217 – action 5) ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Serge CUCULIERE, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Hervé ODORICO, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203).
6. Pour signer les actes administratifs et comptables nécessaires à la bonne exécution des dépenses et recettes (certificat pour paiement et proposition de titres de perception notamment), à :
 - Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
 - Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
 - Monsieur Julien MERCE.

Cette signature sera précédée de la mention suivante :

« Pour le préfet de Région et par délégation, le ».

B) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Monsieur Patrick BURTÉ, son adjoint, (BOP 203 et BOP 207).
2. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 90 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
 - Monsieur Pascal DAGRAS, directeur de la Direction Risques Industriels, et Monsieur Philippe FRICOU, son adjoint (BOP 181 – actions 1 et 11) ;
 - Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe, et Pierre-Olivier DUBOIS, chef du département Prévision des Crues et Hydrométrie (BOP 181) ;
 - Madame Zoé MAHE, directrice de la Direction Écologie, et Madame Paula FERNANDES, son adjointe (BOP 113 – actions 2 et 7) ;
 - Monsieur Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie Connaissance, et Monsieur Frédéric DENTAND, son adjoint (BOP 174, BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Anne DUCRUEZET (BOP 159-CGDD et BOP 217 CGDD) ;
 - Madame Claire BASTY et Monsieur Sébastien GRENINGER (BOP 174) ;

- Monsieur Jean-Emmanuel BOUCHUT, directeur de la Direction Aménagement, et Madame Laure VIE, son adjointe (BOP 113 – action 1 et BOP 135) ;
 - Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale, et Monsieur Frédéric LE LOUS, (BOP 217 CPPEDDMD et BOP 333 - action 1 et 2).
3. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 200 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Mesdames Marie-Pierre NERARD, cheffe du département mobilité-sécurité routière-transport ferroviaire, et Frédérique BADAROUX, son adjointe ;
 - Madame Isabelle SAINT PIERRE et Messieurs Nicolas MERY et Alex URBINO (BOP 203) ;
 - Monsieur Patrice WANDROL, chef du département transports routiers ;
 - Messieurs Olivier CALVET, chef de la division transports routiers à Toulouse, et Alain LUTTRINGER, chef de la division transports routiers à Montpellier ;
 - Monsieur Michel JAURY, chargé de mission ;
 - Madame Valérie VALLIN, cheffe du pôle environnement ;
 - Monsieur Franck PUAU, chef du pôle foncier ;
 - Mesdames et Messieurs Laurent ALONSO, Nicolas ASSEMAT, Vanessa CLEMENT, Serge CUCULIERE, Olivier DAUPHIN, Jean-Christophe FRUHAUF, Gérard LAGARDE, Jacques PIQUEREAU, Nadine RICHARD et Béatrice TRINQUIER, responsables d'opérations (BOP 203) ;
 - Monsieur Hervé ODORICO, adjoint au chef de division, chef de l'unité qualité et assistance opérationnelle (BOP 203) ;
 - Monsieur Jonathan BOISSONNADE, chef de la division gestion financière (BOP 203).
4. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses d'un montant unitaire inférieur à 10 000 € H.T., et dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :
- Monsieur Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Madame Marie-Line POMMET, son adjointe (BOP 113 – Fonds AFITF).
5. En ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses liées au frais de déplacements des agents placées sous leur autorité, sur les BOP 333 et 181, d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, et dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux chefs d'unités départementale ou interdépartementales :
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
 - Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale Gard-Lozère, et Monsieur Thibault LAURENT, son adjoint ;
 - Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale Hérault ;
 - Monsieur Philippe BIRON, chef de l'Unité inter-départementale Hautes-Pyrénées-Gers ;
 - Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège, et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
 - Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-Aveyron ;
 - Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot ;
- et à :
- Madame Angélique ROUSSEY, cheffe de l'Unité Gestion Administrative et Financière de la Direction Risques Naturels.

C) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

En ce qui concerne les engagements juridiques, la liquidation et le mandatement sur le BOP 333 - action 1, des dépenses par cartes achat et carte Logé d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € HT, à :

- Madame Nathalie CLARENC, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint.

D) Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER :

1. En ce qui concerne les pièces de liquidation des dépenses liées à la paye, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisée et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Madame Marylène BOUYSSOU ;
- Madame Florence FABRY.

2. En ce qui concerne les pièces comptables et tous documents relatifs au recouvrement des recettes liées à la paye des agents, à :

- Madame Marie-Pierre DRIGET, directrice de la Direction d'Appui Mutualisé, et Monsieur Olivier ANDRIEUX, son adjoint ;
- Monsieur Gil BOURDILLON, chef de la Division comptabilité publique mutualisée ;
- Monsieur Julien MERCE.

Article 3 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **12 NOV. 2018**

Le Directeur régional,

A blue ink signature of Didier Kruger, consisting of a stylized 'D' and 'K' intertwined.

Didier KRUGER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-11-14-003

Arrêté conseil technique de l'école de puéricultrices CHU MTP

Arrêté portant constitution de l'école de puéricultrices du centre hospitalier universitaire de Montpellier pour l'année 2018-2019.

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – n° 3978

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)
Année scolaire 2018-2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;

Considérant la décision prise par le directeur de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) en date du 26 octobre 2018.

Considérant l'article 41 de l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié selon lequel « *Le conseil technique des écoles préparant au diplôme d'Etat de puéricultrice est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* ».

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président.

Deux membres de droit :

le Directeur de l'école

- M. FAUCHET Pascal, Directeur des soins de l'Ecole de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

- M. MORIN Denis, Professeur d'Université, Praticien Hospitalier

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les écoles à gestion hospitalière publique :

- M. LE LUDEC Thomas, Directeur Général ou son représentant en charge de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation
- Mme FRANZI Brigitte, Coordonnateur Général des soins ou sa représentante, Mme REQUENA-LAPARRA Marie Hélène

Deux représentants des enseignants de l'école dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'école, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois :

titulaires : - Mme TOIRON Catherine, formatrice à l'Ecole de Puéricultrices
- M. MILESI Christophe, Praticien Hospitalier en pédiatrie

suppléant(e)s : - Mme AZEMA Véronique, formatrice à l'Ecole de Puéricultrices
- M. GUYON Gaël, Praticien Hospitalier en pédiatrie

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois ;

titulaires : - Mme GUIRAUD Myriam, cadre supérieur de santé en service de pédiatrie
- M. MAIGNAN Olivier, directeur de structure d'accueil à Montpellier

suppléant(e)s : - Mme JUSSERAND Sylvie, cadre de santé en service de pédiatrie
- Mme MAZEAU Annie PIERRE, Puéricultrice – Conseil Départemental de l'Hérault

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation :

titulaires : - M. VALENTIN Guillaume
 - Mme SERRA Solène
suppléantes : - Mme RUFFLÉ Clémentine
 - Mme LAVIGNE Axelle

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

14 NOV. 2018

✓
Le Directeur Général
Pierre RICORDEAU

Pascal DURAND
Directeur du Premier Recours

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-11-14-001

Arrêté conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants
Prades

*Arrêté portant constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants Prades
(66) pour l'année 2018-2019.*

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018- n° 3979

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE PRADES, Pyrénées Orientales
Année scolaire 2018-2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE PRADES en date du 30/11/2018,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

A r r ê t e

Article 1er : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de **PRADES (Pyrénées Orientales)**, est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Président

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides-soignants

Madame Rachida ABBAS, coordinatrice pédagogique

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame FERLIN Myriam, Directrice du Centre Hospitalier de Prades, 66500 Prades

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame RIERA Laurence, Cadre Supérieur de Santé, IFAS de Prades, 66500 Prades, titulaire

Madame LEBLANC Laurence, Infirmière, IFAS de Prades, 66500 Prades, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Madame CASTILLO Magali, aide-soignante, Centre Hospitalier de Prades, 66500 Prades, titulaire

Madame PORTELLI Myriam, aide-soignante, Centre Hospitalier de Prades, 66500 Prades suppléant

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame GROLIER Coralie

Madame GUARDIOLA Elodie

suppléants : Monsieur LAURENT Louis

Monsieur LEVANTIS Alan

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

14 NOV. 2018

v/ Le Directeur général

Pierre RICORDEAU

Pascal DURAND
Directeur du Premier Recours

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-11-14-002

Arrêté conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé
du CHU MTP

*Arrêté portant constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du
CHU MTP pour l'année 2018-2019.*

Arrêté ARS OCCITANIE / 2018 – 3 377

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Année scolaire 2018/2019**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1995 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif au diplôme de cadre de santé consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de Monsieur Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie du 5 novembre 2018 n°2018-3753 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé en date du 25 octobre 2018, envoyé par messagerie électronique ;

Considérant : l'article 15 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié selon lequel : « *Les membres du conseil technique sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2018-2019 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Président

Le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé

M. LOMBARDO Patrice

Un représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

Mme VALENTIN Virginie, Directrice des Ressources Humaines et des Ecoles

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants:

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

titulaire : M. MYKOLOW Grégory, Cadre supérieur de santé, IFCS, CHU de Montpellier

suppléante : Mme ALDEBERT Agnès, Cadre supérieur de santé, IFCS, CHU de Montpellier

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :

titulaire : M. GUIBBERT Jean-Marc, Cadre supérieur de santé, manipulateur radio, IFCS, CHU de Montpellier

suppléant : M. MARTIN Olivier, Cadre de santé, radiologie, CHU de Montpellier

. CATEGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES :

titulaire : M. SOLER Frédéric, Cadre supérieur de santé, laboratoire, CHU de Nîmes

suppléante : Mme KREMMER Christine, Cadre supérieur de santé, Laboratoire, CHU de Montpellier

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus ;

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

titulaire : Mme FRANZI Brigitte, Directrice Coordination Générale des Soins du CHU de Montpellier

suppléante : Mme REQUENA Marie-Hélène, Directeur des Soins du CHU de Montpellier

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :

titulaire : M. SAINT-LEGER Jérôme, Directeur à l'APARD Montpellier (manipulateur radio)

suppléant : Mme MARTINEZ José, Cadre de santé manipulateur radio, CHU de Nîmes

. CATEGORIE PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE

titulaire : Mme VANHOYE Thierry, Cadre supérieur de santé (préparateur en pharmacie), CH de Béziers

suppléante : Mme REVEL Cathy, Coordonnateur pédagogique (préparatrice en pharmacie), CFPPH CHU de Montpellier

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus:

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

titulaire : COMA Caroline
suppléant : JORCANO Alexandre

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :

titulaire : CHOURREU ESCOBEDO Carine
suppléant : Pas de suppléant(e) (un seul(e) étudiant(e) dans cette catégorie)

. CATEGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES :

titulaire : MALAVAS BINOTTI Lucette
suppléant : Pas de suppléant(e) (un seul(e) étudiant(e) dans cette catégorie)

. CATEGORIE DIETETICIEN(NE) :

titulaire : DUPY RICHARD Céline
suppléant : Pas de suppléant(e) (un seul(e) étudiant(e) dans cette catégorie)

. CATEGORIE MASSEUR KINESITHERAPEUTE :

titulaire : COLOMBIN PERRIN Audrey
suppléant : Pas de suppléant(e) (un seul(e) étudiant(e) dans cette catégorie)

Article 2 : Le Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

14 NOV. 2018

1/ Le Directeur Général
Pierre Ricordeau

Pascal DURAND
Directeur du Premier Recours

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2018-11-15-001

Arrêté N°2018-3991 Publication de l'avenant N°3 Plan d'actions
pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la
région Occitanie

**portant publication de l'avenant n°3 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional
d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie**

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et notamment son article 58.
- Vu** la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 et notamment son article 81.
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le code de la sécurité sociale et, notamment les articles L. 162-1-17 et L. 162-30-3, R. 162-44 et suivants.
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions.
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.
- Vu** le décret 2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé.
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des actions des agences régionales de santé et des organismes d'Assurance Maladie.
- Vu** le code de la santé publique et, notamment son article R. 1434-13.
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. Pierre RICORDEAU
- Vu** l'arrêté n°2016-1775 du 8 novembre 2016 portant publication du Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence de soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté n°2017-2441 du 28 juillet 2017 portant publication de l'avenant n°1 au Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence de soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté n°2018-508 du 31 janvier 2018 portant publication de l'avenant n°2 au Plan d'actions pluriannuel régional de la pertinence de soins de la région Occitanie pour la période 2016-2020
- Vu** l'arrêté ARS Occitanie/2017-3370 du 1 octobre 2018 fixant la composition de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

Considérant l'avis favorable et unanime de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins donné en date du 4 octobre 2018 au projet d'avenant n°3 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins mentionné aux articles L. 162-11-17 et L. 162-30-4 du code de la sécurité sociale.

Considérant l'avis favorable et unanime émis en date du 24 octobre 2018 par la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie réunie en formation plénière mentionné à l'article R. 162-44 du code de la sécurité sociale.

ARRETE

- Article 1^{er} :** L'avenant n°3 au Plan d'Actions Pluriannuel Régional d'Amélioration de la Pertinence des Soins de la région Occitanie est arrêté tel que figurant en annexe du présent arrêté.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.
- Article 3 :** Le recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.
- Article 4 :** La Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15 NOV. 2018

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL REGIONAL D' AMELIORATION DE LA PERTINENCE
DES SOINS (PAPRAPS) DE LA REGION OCCITANIE 2016-2020

Avenant n° 3

Avis favorable exprimé le 4 octobre 2018 par les membres de l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins

Avis favorable exprimé le 24 octobre 2018 par les membres de la Commission régionale de coordination des actions ARS/Assurance Maladie

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| 1) Préambule..... | 2 |
| 2) Rappel de la réglementation | 2 |
| 3) Rappel des conditions de mise en place de l'avenant du PAPRAPS | 2 |
| 4) Présentation des thèmes d'actions prioritaires pouvant être inscrits au volet additionnel du CAQES | 3 |
| 5) Tableau récapitulatif des programmes inscrits au PAPRAPS..... | 8 |

1) Préambule

L'amélioration de la pertinence des soins a pour objectif l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi qu'une meilleure efficacité des dépenses de santé. Cette démarche doit nécessairement être construite en concertation.

L'instance régionale d'amélioration de la pertinence (IRAPS) contribue à définir les thématiques prioritaires à mettre en œuvre. Ces thématiques sont préparées et développées au sein de groupes de travail associant les professionnels de santé, les établissements sanitaires ou médico sociaux, L'ARS et l'assurance maladie.

Ces priorités doivent être définies en cohérence avec celles inscrites dans le projet régional de santé.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre des priorités (critères de ciblage, modalités de suivi et d'évaluation), en particulier pour de nouvelles priorités.

2) Rappel de la réglementation

Le décret no 2017-584 du 20 avril 2017 fixe les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins (CAQES) qui doit être conclu entre les établissements de santé, l'ARS et l'Assurance Maladie. Il modifie également la numérotation des articles du code de la sécurité sociale traitant du PAPRAPS et de l'IRAPS.

L'arrêté du 27 avril 2017 relatif au CAQES publie le contrat type qui comprend en particulier un volet additionnel relatif à la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé.

Le volet additionnel relatif à la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé vise à accompagner les professionnels de santé dans la démarche d'amélioration de la pratique des soins délivrés par l'établissement de santé signataire. Son champ d'application recouvre les actes, prestation et prescriptions correspondant aux domaines définis comme prioritaires par le PAPRAPS et ses avenants.

Le CAQES ou ses avenants doivent être conclus avec les établissements de santé de la région pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier de l'année suivant leur signature.

3) Rappel des conditions de mise en place de l'avenant du PAPRAPS

Le PAPRAPS et ses avenants sont arrêtés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, après consultation de l'IRAPS et avis de la commission régionale de coordination des actions de l'agence régionale de santé et de l'assurance maladie.

4) Présentation des nouveaux thèmes d'actions prioritaires pouvant être inscrits au volet additionnel du CAQES

Pertinence de l'organisation et de la prise en charge des enfants présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages dans les établissements assurant une prise en charge de niveau 2

Contexte et objectifs

L'accès au diagnostic des troubles des apprentissages des enfants de 3 à 15 ans fait l'objet d'un projet structurant dans le parcours « couple femmes enfants jeunes » du Projet Régional de Santé Occitanie. Il vise en particulier à poursuivre la structuration du dispositif régional de diagnostic des troubles de l'apprentissage, et à développer les centres de compétence de niveau 2, niveau intermédiaire entre le premier recours et les centres de référence.

La Haute Autorité de Santé a publié en janvier 2018 un guide d'organisation des soins portant sur l'amélioration du parcours de santé d'un enfant avec troubles spécifiques du langage et des apprentissages. Ce guide comporte en particulier un cahier des charges pour la prise en charge de niveau 2, qui concerne les enfants dont la situation nécessite une coordination pluridisciplinaire et une expertise du coordonnateur et de l'ensemble de l'équipe.

L'objectif est de garantir la qualité et la pertinence des prises en charge au regard de ce référentiel tant sur le fond que sur la forme.

Critères de ciblage des établissements pouvant faire l'objet d'un volet additionnel pertinence

Un volet additionnel pertinence au contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins sera proposé aux établissements disposant d'une organisation propre à la mise en œuvre du niveau 2.

Les établissements s'engageront à respecter en particulier des exigences sur le fond :

- Composition de l'équipe travaillant sous la responsabilité d'un médecin expert ;
- Motif d'orientation des enfants vers le niveau 2 ;
- Évaluation diagnostique pluridisciplinaire et analyse au sein d'une réunion de concertation pluridisciplinaire par une équipe formée ;
- Coordination des soins avec projet individuel tracé.

L'exigence sur la forme est la suivante :

- Parfaite traçabilité dans les dossiers des enfants pris en charge.

Evaluation

L'évaluation annuelle portera sur :

- La composition et la qualification de l'équipe ;
- La conformité des prises en charge aux exigences de fond et de forme.

L'évaluation réalisée par l'équipe de l'établissement portera sur un échantillon de dossiers déterminé par l'ARS, pouvant être complétée par une validation par des médecins de l'ARS et/ou de l'assurance maladie sur un sous échantillon des dossiers.

Le respect de ces 2 éléments (équipe et prise en charge conformes) donnera lieu à un intéressement. Aucun critère de sanction n'est retenu pour ce programme en 2019.

Calendrier

Les établissements concernés s'engageront pour une durée de 3 ans.

Pertinence de la pose de bio prothèses valvulaires aortiques par voie artérielle transcutanée ou par voie transapicale (TAVI) dans le traitement des sténoses aortiques sévères

Contexte et objectifs du programme

Evolution des volumes concernés

La pose de ces prothèses a connu dans la région Occitanie, comme au plan national une augmentation très importante avec, en regard, une décroissance des actes de chirurgie valvulaire aortique.

Evolution des volumes en région Occitanie

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|------------|------------|------------|------------|--------------|--------------|
| Chirurgie valvulaire aortique | 819 | 728 | 701 | 641 | 509 | 505 |
| Implantation de TAVI | 403 | 460 | 691 | 855 | 1 143 | 1 283 |

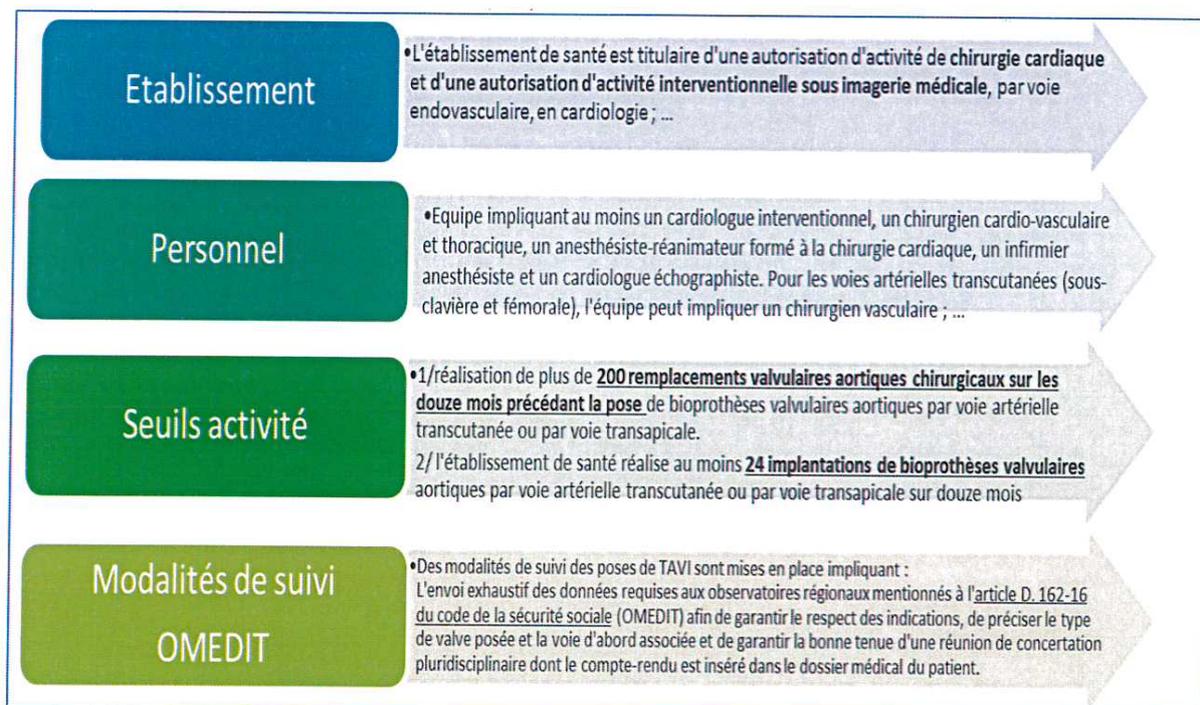
Source : PMSI

L'âge moyen de prise en charge des patients est de 83 ans au niveau national.

Ces valves sont financées en sus des tarifs des séjours hospitaliers MCO. Elles ont un tarif de prise en charge de l'ordre de 14 000€ à 18 000€ par valve selon les modèles, tarif très supérieur à celui des autres valves aortiques (de l'ordre de 2 500€ à 3000€ par valve).

Rappel de la réglementation

La pose de ces prothèses fait l'objet d'un encadrement réglementaire précis :



Evolution de l'offre en région Occitanie

En ex Midi-Pyrénées, l'activité est réalisée au sein du CHU de Toulouse et de la clinique Pasteur.

En ex Languedoc-Roussillon, le modèle de centre collaboratif intègre la prise en charge des TAVI autour du CHU de Montpellier depuis 2009 avec la création d'un GCS regroupant les établissements autorisés en cardiologie interventionnelle ou en chirurgie cardiaque suivants :

- Clinique Les Franciscaines,
- Clinique du Millénaire,
- Clinique St Pierre /centre hospitalier de Perpignan
- CHU de Nîmes

Les trois établissements privés réalisent depuis 2018 la pose de TAVI sur leur site.

Constats réalisés en Occitanie concernant la pertinence de la pose des TAVI

Les données du registre national TAVI et celles issues de contrôles réalisés dans la région montrent que certaines prises en charge sont perfectibles.

Propositions d'actions à mettre en œuvre et paramètres retenus

Action 1 : Garantir l'exhaustivité annuelle du renseignement et de l'export des variables destinées à l'Omedit.

Action 2 : Assurer la conformité des RCP.

- Une RCP effective pour chaque patient orienté initialement vers une prise en charge TAVI ;
- Une conformité de la composition de la RCP à l'arrêté du 3 juillet 2012 ;
- Une RCP tracée via la fiche commune aux établissements de la région Occitanie intégrée dans le DPI.

Action 3 : Réalisation effective de l'évaluation des critères de fragilité dans 100% des cas.

Critères de ciblage au regard du PAPRAPS, Calendrier, évaluation

Les établissements de la région Occitanie remplissant les critères réglementaires et réalisant cette activité dans la région seront concernés.

Evaluation

L'auto évaluation annuelle inscrite à l'article 4 du volet additionnel, sera réalisée par les équipes de l'établissement, et transmise à l'ARS.

Une évaluation sera réalisée par l'ARS et l'assurance maladie sur la base des données transmises à l'Omedit, des bases PMSI et SNIIRAM, et de l'autoévaluation transmise par l'établissement.

Critères d'intéressement/sanction

Etablissements éligibles à l'intéressement : établissements en conformité avec les actions 1 à 3.

Sanction : Pas de critère de sanction retenu pour ce programme en 2019.

Calendrier

Les établissements concernés s'engageront pour une durée de 3 ans.

5) Tableau récapitulatif des programmes inscrits au PAPRAPS 2016 2020

| Intitulé | Inscription | Volet CAQES | Commentaires |
|-------------------------------|-------------|-------------|--|
| Chirurgie bariatrique | 2016 | oui | |
| Angioplasties coronaires | 2016 | oui | |
| Imagerie | 2016 | non | |
| Enseignement de la pertinence | 2016 | non | |
| Amygdalectomies | 2016 | non | Réévaluation au regard des priorités du nouveau PRS et de la création de la région Occitanie |
| Pertinence SSR | 2016 | non | Réévaluation au regard des priorités du nouveau PRS et de la création de la région Occitanie |
| Parcours BPCO | 2016 | non | |
| Prise en charge en HAD | 2017 | oui | |
| Biologie médicale | 2017 | non | |
| TSLA | 2018 | oui | Inscription avenant PAPRAPS |
| TAVI | 2018 | oui | Inscription avenant PAPRAPS |

Fait à Montpellier, le **15 NOV. 2018**

 Le Directeur Général
Pierre Ricordeau

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-11-08-001

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Aspe à
Saint-Jean (31)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-090

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 12 juillet 2018, présentée par Monsieur Sylvain ASPE, gérant de la SNC Pharmacie MORASPE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

14 allée Victor Hugo
31240 SAINT-JEAN

vers le

8 allée Victor Hugo
31240 SAINT-JEAN

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 septembre 2018 ;
- Vu la demande d'avis en date du 16 juillet 2018 au Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 17 septembre 2018 ;
- Vu la demande d'avis en date du 16 juillet 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 9 août 2018,

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que le gérant de la SNC Pharmacie MORASPE sollicite un transfert au sein de la commune de Saint-Jean où il est déjà installé ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que la commune compte une population municipale millésimée 2015 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 de 10 596 habitants et trois officines, que celles-ci sont regroupées dans un rayon de 500 m où se concentrent les commerces et qu'il n'est pas possible de délimiter des quartiers distincts ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté se situe à 70 m de l'emplacement actuel de l'officine (source Google maps), et qu'en raison de la faible distance séparant les deux emplacements, le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population et que celle-ci reste la même à desservir ;

Considérant que le nouveau local permettra de réaliser les missions des pharmaciens dans de bonnes conditions d'accueil et de confidentialité et offrira de meilleures conditions de travail ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté améliorera l'accessibilité de l'officine pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite, puisque le bâtiment existant dispose déjà d'une rampe d'accès aux normes handicapées ;

Considérant que de ce qui précède, le transfert permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - TÉL : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Monsieur Sylvain ASPE, gérant de la SNC Pharmacie MORASPE, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire à l'adresse suivante :

14 allée Victor Hugo
31240 SAINT-JEAN

vers le nouveau site situé :

8 allée Victor Hugo
31240 SAINT-JEAN

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000605.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

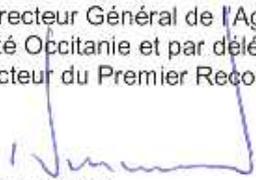
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2018

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-11-12-009

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie
Fondere-Berdeil à Foix (09)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-092

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 18 juillet 2018, présentée par Madame Marion FONDERE et Monsieur Etienne BERDEIL, gérants de la SELARL Pharmacie du Jardin, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

15 rue Bayle
09000 FOIX

vers le

2 rue de la Résistance
09000 FOIX

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 septembre 2018 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Ariège en date du 10 septembre 2018 ;
- Vu la demande d'avis en date du 18 juillet 2018 à l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines, restée sans réponse ;
- Vu la demande d'avis en date du 18 juillet 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de la Préfète de l'Ariège en date du 18 août 2018 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que les demandeurs sollicitent un transfert au sein de la commune de Foix où ils sont déjà installés ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « [...] *les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « [...] *les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que la commune de Foix compte six officines, que cinq d'entre-elles sont implantées dans le périmètre de l'hyper-centre dont celle des demandeurs, à peu de distance les unes des autres et que le transfert ne compromettra pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que le quartier où le transfert est projeté peut-être délimité au nord par l'avenue de Lérída jusqu'au croisement de la rue du Faubourg Planissoles à l'est, la rue du Faubourg Planissoles jusqu'au niveau de la rivière l'Arget, et la rivière l'Arget au sud jusqu'aux limites de la commune en remontant par l'ouest ;

Considérant que ce quartier est excentré de la commune, qu'il s'étend horizontalement sur 2 Km jusqu'aux limites de la commune, verticalement sur 1,5 km et qu'il n'y a pas d'officine implantée dans ce quartier ;

Considérant que ce quartier compte une population suffisante pour justifier l'implantation d'une officine, que des professionnels de santé y sont déjà installés et qu'il existe un projet de création de maison de santé pluri professionnelle ;

Considérant que le transfert permettra de contribuer à un maillage plus équilibré des officines de la commune ;

Considérant que de ce qui précède, le transfert permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

25-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Marion FONDERE et Monsieur Etienne BERDEIL, gérants de la SELARL Pharmacie du Jardin, en vue d'être autorisés à transférer l'officine de pharmacie dont ils sont titulaires à l'adresse suivante :

15 rue Bayle
09000 FOIX

vers le nouveau site situé :

2 rue de la Résistance
09000 FOIX

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 09#000095.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

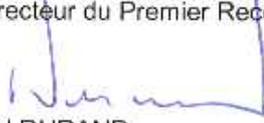
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2018

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2018-11-12-008

Arrêté portant autorisation de transfert de la pharmacie Perucho à
Mazamet (81)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2018-091

ARRETE

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu la décision n° 2018-3753 en date du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande déclarée complète le 18 juillet 2018, présentée par Madame Fabienne PERUCHO, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise :

Place de la Lauze
81200 MAZAMET

vers le

36 avenue du Général de Gaulle
81200 MAZAMET

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 15 septembre 2018 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens du Tarn en date du 25 octobre 2018 ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 19 septembre 2018 ;
- Vu la demande d'avis en date du 18 juillet 2018 à l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis du Préfet du Tarn en date du 28 septembre 2018 ;

Considérant que l'article L. 5125-14 du code susvisé dispose que : « *Le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L. 5125-3, au sein de la même commune [...]* », et que la demandeuse sollicite un transfert au sein de la commune de Mazamet où elle est déjà installée ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines. Les transferts [...] ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les transferts [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22* » ;

Considérant que la zone urbanisée de la commune se situe au nord-ouest, circonscrite par les limites de la commune et les premiers contreforts de la montagne noire ;

Considérant que l'emplacement où l'officine est implantée se situe à une distance de 350 m (source Google Maps) de celui où le transfert est projeté, qu'il est patent qu'il s'agit du même quartier, et que celui-ci peut-être délimité à l'ouest par la rue Meyer et l'avenue de la Chevalière, les pourtours de la commune au nord et à l'est et les contreforts de la montagne noire au sud ;

Considérant qu'à la périphérie de ce quartier se situe une autre officine, que l'emplacement où le transfert est projeté ne modifiera pas le maillage pharmaceutique, que la population à desservir reste la même et qu'ainsi l'approvisionnement en médicaments de la population ne sera pas compromis ;

Considérant qu'il est impossible de mettre aux normes handicapées le local actuel, que le nouveau local sera adapté aux évolutions des missions du pharmacien, qu'il permettra de meilleures conditions de travail et que l'emplacement où le transfert est projeté facilitera la localisation de l'officine lors des services de garde ;

Considérant que de ce qui précède, le transfert permettra d'apporter une réponse optimale aux besoins en médicaments de la population ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par Madame Fabienne PERUCHO, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

Place de la Lauze
81200 MAZAMET

vers le nouveau site situé :

36 avenue du Général de Gaulle
81200 MAZAMET

est **acceptée**.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 81#000236.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

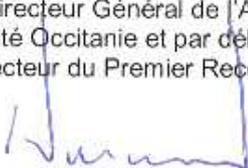
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2018

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours


Pascal DURAND

ARS OCCITANIE-

R76-2018-11-07-005

Arrêté ARS OC 2018-3757 portant autorisation transfert pharmacie
Caumeil Gennetay à NISSAN LEZ ENSERUNE(34)

*Arrêté ARS OC/2018-3757 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à NISSAN
LEZ ENSERRUNE (34)*

ARRETE ARS OC /2018-3757

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à NISSAN LEZ ENSERUNE (Hérault)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2018-3753 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours ;

Vu la demande déposée le 26 juillet 2018 auprès de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par Madame CAUMEIL Véronique et Monsieur GENNETAY Romain au nom de la SARL Pharmacie CAUMEIL GENNETAY sise, 15 Avenue de Lespignan, titulaires de la licence n° 34#000348 depuis le 11 mai 2015, afin d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine dans un nouveau local situé 18 Avenue du Groupe Scolaire dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 12 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 22 octobre 2018 ;

Vu la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 30 août 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de NISSAN LEZ ENSERUNE compte une population municipale

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

recensée de 3947 habitants et 1 officine de pharmacie ; que l'ouverture d'une officine par voie de transfert y est possible conformément à l'article L 5125-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la Pharmacie de Madame CAUMEIL Véronique et Monsieur GENNETAY Romain est située dans des locaux exigus, 15 Avenue de Lespignan à NISSAN LEZ ENSERUNE, au cœur du vieux village et dans une zone où l'accès piéton (notamment PMR, 2 marches) et le stationnement sont difficiles ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 400 mètres à pied (5 mn) du local d'origine, un peu plus au sud de la commune vers le quartier délimité, conformément à l'article L 5125-3-1 du Code de la santé publique : au Nord par la D 609 qui constitue les limites de la commune, au Sud par le Boulevard de Cantaussels, à l'Est par la D 37, à l'Ouest par les limites de la commune ;

CONSIDERANT que l'emplacement projeté se trouve dans une zone facilement accessible, et plus centrale pour les habitants de la commune, disposant de commodités de stationnement par rapport à l'emplacement d'origine ;

CONSIDERANT que compte tenu de la distance séparant le local d'origine du futur emplacement accessible par l'Avenue de Lespignan puis l'Avenue du Groupe Scolaire, la population du quartier d'origine restera ainsi desservie par la Pharmacie de Madame CAUMEIL Véronique et Monsieur GENNETAY Romain seule officine de la commune; dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT par ailleurs que le nouvel emplacement de la Pharmacie de Madame CAUMEIL Véronique et Monsieur GENNETAY Romain permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du quartier sus- délimité et du lieu d'implantation choisi par le demandeur (zone commerciale implantée sur l'Avenue du Groupe Scolaire accessible à tous, grand parking, aménagements piétonniers, accessibilité PMR..) ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame CAUMEIL Véronique et Monsieur GENNETAY Romain, au nom de la SARL Pharmacie CAUMEIL GENNETAY titulaires exploitants de la SARL Pharmacie CAUMEIL GENNETAY sise, 15 Avenue de Lespignan à NISSAN LEZ ENSERUNE (34440), enregistré le 28 août, sous le n°2018-34-00016 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame CAUMEIL Véronique et Monsieur GENNETAY Romain sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent au nom de la SARL Pharmacie CAUMEIL GENNETAY sise, 15 Avenue de Lespignan à NISSAN LEZ ENSERUNE (34440), dans un nouveau local situé 18 Avenue du Groupe Scolaire dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000828.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



OCCITANIE
SANTÉ 2022

Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur ;

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure ;

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 7 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 7 novembre 2018

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.occitanie.ars.sante.fr



**OCCITANIE
SANTÉ2022**

**Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie**
www.prs.occitanie-sante.fr

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-05-012

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
AZEMA Sylvie sous le numéro 82180132.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 5 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Madame AZEMA Sylvie
1650 chemin du Coural
82370 LABASTIDE SAINT PIERRE

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 28 juin 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **4,4738 ha** :

| Commune | Superficie (ha) | Références cadastrales | Propriétaire | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|------------------------|-----------------|--|------------------------|--|
| LABASTIDE SAINT PIERRE | 4,4738 | As Bouquets C 695 à 698, 700 à 702, 704, 706 et 735, 1650 chemin du Coural C 699 | AZEMA Claude et Sylvie | Parcelles non exploitées |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28 juin 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180132**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-10-014

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à DE
MAGES Christian sous le numéro 82180123



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 10 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur DE MAGES Christian
154 chemin du Défends
06250 MOUGINS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 4 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **38,5629 ha** :

| Commune | Superficie (ha) | Références cadastrales | Propriétaire | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-------------|-----------------|---|--|--|
| CAMPSAS | 0,4420 | D 1 | DE MAGES Claire, Gérard et Christian | DE MAGES Gérard |
| CANALS | 6,7677 | A 87, 89 et 92, D 1 à 4 | DE MAGES Claire, Gérard et Christian | DE MAGES Gérard |
| CANALS | 0,1896 | D 52 | DE MAGES Gérard | DE MAGES Gérard |
| CANALS | 0,2500 | D 53partie | PARIZE Geneviève | DE MAGES Gérard |
| DIEUPENTALE | 29,3044 | A 1145, 1148, 1151, 1154, 1157 et 1160, B 133 à 137, 158 à 162, 179, 215 à 218, 222, 224 à 228, 247 à 255, 260 à 264, 265partie, 266 à 278, 279partie, 284, 290, 291, 293 à 295, 373partie, 375partie, 377, 379, 381, 383, 385, 387, 389, 452, 598 et 599 | DE MAGES Claire, Gérard et Christian | DE MAGES Gérard |
| DIEUPENTALE | 0,5359 | B 178 et 223 | DE MAGES Gérard | DE MAGES Gérard |
| DIEUPENTALE | 1,0733 | B 155 et 177 | ZANUSSO René, Claude, Laurent et Olivier | DE MAGES Gérard |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 4 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180123**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **4 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité



Daniel GALTIE

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-10-016

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
l'EARL DE CORNAC sous le numéro 82180137.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 10 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
EARL DE CORNAC
DELORD Samuel, Sandie et Maurice
214 route de Larrazet
82600 SAINT SARDOS

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 10 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **0,6139 ha** :

| Commune | Superficie (ha) | Références cadastrales | Propriétaire | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-------------|-----------------|------------------------|-------------------------|--|
| MAS-GRENIER | 0,6139 | Plantous C 658 | DELORD Samuel et Sandie | ALLASIA Edmond |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180137**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

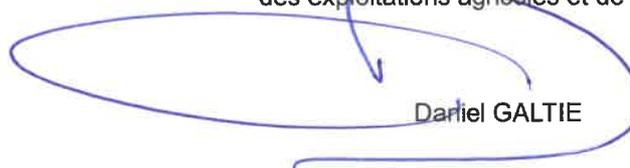
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité


Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-12-007

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
TRISTAN Daniel sous le numéro 82180135.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 12 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

à

Monsieur TRISTAN Daniel
591 chemin Carrie-Bas
82000 MONTAUBAN

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 12 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **6,5000 ha** :

| Commune | Superficie (ha) | Références cadastrales | Propriétaire | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-----------|-----------------|---------------------------------|-------------------------|--|
| MONTAUBAN | 2,4906 | Chemin de Ferrie F 2007(partie) | ZAPATER José et Viviane | REIRA Laïla |
| MONTAUBAN | 4,0094 | Chemin de Ferrié F 2008 | ZAPATER Sébastien | ZAPATER Sébastien |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180135**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN

tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-10-015

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
VIDAL Yannick sous le numéro 82180136.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 10 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur VIDAL Yannick
780 route de Belleperche
82700 BOURRET

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 10 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **25,3187 ha** :

| Commune | Superficie (ha) | Références cadastrales | Propriétaire | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|---------|-----------------|---|-------------------------|--|
| BOURRET | 22,7307 | C 418 à 420, 429, 430, 432 à 434, 436, 444partie, 451, 455, 456, 458, 467, 468, 793, 794, 930, 941, 944, 946, 950, 1197 et 1359 | CASSAGNEAU Jean-Sylvain | CASSAGNEAU Jean-Sylvain |
| MONTECH | 2,5880 | YB 49, ZM 3 | CASSAGNEAU Jean-Sylvain | CASSAGNEAU Jean-Sylvain |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 10 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180136**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **10 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-07-10-013

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier autorisation d'exploiter à
VOGEL Valérie sous le numéro 82180134.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service
de l'économie agricole

Bureau
des exploitations agricoles
et de la ruralité

Montauban, le 10 juillet 2018

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Madame VOGEL Valérie
La Pererie
82340 BARDIGUES

Envoi recommandé avec AR

objet : Contrôle des structures - Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter.
affaire suivie par : Françoise MAYBON
tél. : 05.63.22.24.80 - courriel : francoise.maybon@tarn-et-garonne.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 3 juillet 2018 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **17,9528 ha** :

| Commune | Superficie (ha) | Références cadastrales | Propriétaire | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-----------|-----------------|---|------------------|--|
| BARDIGUES | 17,9528 | B 279 à 283, 286 à 293, 294 (A et C), 359, 360, 363, 365 et 706 | LUCCHINI Bernard | LUCCHINI Bernard |

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 3 juillet 2018**
- **Numéro d'enregistrement : 82180134**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 novembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma meilleure considération.

P/le directeur,
Le chef du bureau
des exploitations agricoles et de la ruralité

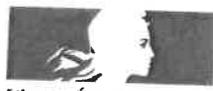
Daniel GALTIE

2 quai de Verdun – 82000 MONTAUBAN
tel : 05 63 22 23 24 - fax : 05 63 22 23 23 - courriel : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr
Accueil du public : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h/14h-17h - mercredi et vendredi : 9h-12h

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-10-14-002

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter au
GAEC DE VEYRIERES sous le numéro 81181631



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 14 juin 2018

à l'attention du

GAEC DE VEYRIERES
Messieurs Patrick et Aurélien TEGON
Veyrières

81190 SAINTE-GEMME

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 13 juin 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 128.49 hectares SAU, dont 36.39 ha situés sur les communes de MIRANDOL-BOURGNOUNAC (34.69 ha), de PAMPOLONNE (0.80 ha) et de SAINTE-GEMME (0.90 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/06/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81181631**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-10-14-003

**DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter à la
SCEA PRONQUIERES sous le numéro 81181632**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 14 juin 2018

à l'attention de la

SCEA PRONQUIERES
Madame Christel MERCADIER
Monsieur Cyril MERCADIER
Pronquières

81430 VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 13 juin 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 49.62 hectares SAU, terres situées sur les communes de BELLEGARDE (0.81 ha) et de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS (48.81 ha), appartenant à Monsieur et Madame Jean-Marie et Marie-Line MERCADIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/06/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181632**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-09-08-004

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Madame Marie-Pascale FREGEYRES sous le numéro 81181621

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 16 mai 2018

à l'attention de

Madame Marie-Pascale FREGEYRES
La Plaine

81170 LE-RIOLS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 7 mai 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 54.85 hectares SAU, terres situées sur la commune de LE-RIOLS (53.61 ha) dans le Tarn et de VAREN (1.24 ha) dans le Tarn et Garonne, appartenant à Monsieur et Madame Michel et Marie-Pascale FREGEYRES (50.96 ha) à Monsieur Ulysse MOLINIE (2.74 ha) et à Monsieur Yvan LAVAL (1.15 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/05/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81181621**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 septembre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

PJ: formulaires pour attribution numéro PACAGE. ci-joints.

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-10-05-009

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Jacques ROUQUETTE sous le numéro 81181629



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 12 juin 2018

à l'attention de

Monsieur Jacques ROUQUETTE
Saint-Meen

12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 4 juin 2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 202.68 hectares SAU, terres situées sur la commune de LACAUNE, appartenant à Monsieur Serge AYRAL (131.31 ha) et à Madame Myriam BEZIAT (71.37 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **04/06/2018**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81181629**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière

Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2018-10-14-001

DRAAF OCCITANIE - ARDC dossier d'autorisation d'exploiter
à Monsieur Jean-Philippe ESTIVAL sous le numéro 81182847

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 13 juin 2018

à l'attention de

Monsieur Jean-Philippe ESTIVAL
La Prade

81640 SALLES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 13/06/2018 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 0,75 ha SAU, parcelles situées sur la commune de MONESTIES, appartenant à Madame Aimée CAYRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **13/06/2018**
- Numéro d'enregistrement : n° **81182847**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **14 octobre 2018**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

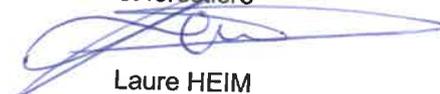
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DRAAF Occitanie

R76-2018-11-12-004

Arrêté portant autorisation exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au centre équestre Equi-Libre enregistré sous le n°65184517 d'une superficie de 5,0803 hectares

Arrêté portant autorisation exploiter d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au centre équestre Equi-Libre

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Service régional de l'agriculture
et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2018-0379

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2018 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le centre équestre Equi-Libre, ayant pour associés Mme PLANES Lucie et M. HAMBLOT Dimitri, auprès de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées, enregistrée le 27/07/2018 sous le n° 65184517, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,0803 hectares précédemment exploitée par Mme PETARD Anne sur la commune de LANNEMEZZAN;

Considérant que la demande susvisée rentre dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elle est conforme aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'absence de demande concurrente ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – le centre équestre Equi-Libre, ayant pour associés Mme PLANES Lucie et M. HAMBLOT Dimitri dont le siège d'exploitation est situé à LANNEMEZAN est autorisé à exploiter les parcelles cadastrées D 320, AX 23, AX 25 et AW 68 sises commune de LANNEMEZAN d'une superficie totale de 5,0803 hectares précédemment exploitée par Mme PETARD Anne.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie et le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire, au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de céans.

Fait à Montpellier, le 12 novembre 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional de l'alimentation,
l'agriculture et de la forêt

signé

Pascal AUGIER

DRAAF OCCITANIE

R76-2018-11-11-006

subdélégation agents draaf R76-383

subdélégation agents draaf R76-383



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

76-383
ARRÊTÉ N° R 2018 - /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, et de pouvoir adjudicateur à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie.

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint, Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint et Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, à l'exception des actes précisés à l'article :

– Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;

– Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET);

Article 3 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration principale, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article ;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article ;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article ;
- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8;
- Monsieur Xavier PIOLIN, IPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFOB), à l'exception des actes précisés à l'article ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

| Prénom - Nom | Fonction - Grade | Absence ou empêchement | Compétence |
|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|--|
| Alexandra CALANDRE | Att.AP, SG adjointe | Anne-Marie BÉAL | SG |
| Catherine MANEUF | Att.AP, SG adjointe | Anne-Marie BÉAL | SG |
| Mireille BASSOU | IDAE | Anne-Marie BÉAL | SG- Formation continue |
| Nicole CREBASSA | Att.AP | Anne-Marie BÉAL | SG - Ressources Humaines |
| Didier GIRAULD | Contractuel, responsable SIIT | Anne-Marie BÉAL | SG- Systèmes d'information, Informatique, Télécom. |
| Thomas MORIN | Att.AP INSEE | Vincent DARMUZEY | SRISSET |
| Jean-Pierre CASSAGNE | IDAE | Vincent DARMUZEY | SRISSET |
| Claire POISSON | Att.AP INSEE | Vincent DARMUZEY | SRISSET |
| Christine COLAS | IAE | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Christophe PUEYO | IDAE | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Isabelle DURAND | IDAE | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Hélène RACORD | IDAE | Catherine PAVÉ | SRAL |
| Céline MONIER | Att.AP, adjointe cheffe SRFD | Marie LARROUDÉ | SRFD |
| Daniel SINTES | Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD | Marie LARROUDÉ | SRFD |
| Rodolphe ANJARD | AHC, adjoint chef de service | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Nadine LOIRETTE-BALDIT | IDAE | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Sylvie SARTHOU | IDAE | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Simon MIQUEL | IAE | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Nathalie MONTAGNE MARCIN | Att.AP | Guillaume RANDRIAMAMPITA | SRAA |
| Philippe HANS | IDAE | Xavier PIOLIN | SRFoB |
| Grégoire GAUTIER | IPEF | Xavier PIOLIN | SRFoB |

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

Article 4:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Randriamampita, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Rodolphe Anjard, adjoint au chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine Pavé, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe Pueyo, chef de l'unité santé des végétaux et contrôle des pesticides en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 1^o octobre 2018 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 7 :

1) Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Attachée administrative principale, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

| Prénom – Nom | Grade | Compétence | BOP |
|--------------------------|--------------------------------|------------|------------------|
| Catherine PAVÉ | Directrice régionale adjointe, | SRAL | BOP 206 |
| Isabelle DURAND | IDAE | SRAL | BOP 206 |
| Christophe PUEYO | IDAE | SRAL | BOP 206 |
| Marie LARROUDÉ | Directrice Ets HC | SRFD | BOP 143 |
| Guillaume RANDRIAMAMPITA | IGPEF | SRAA | BOP 149 |
| Rodolphe ANJARD | Att. Adm HC | SRAA | BOP 149 |
| Xavier PIOLIN | IPEF | SERFOB | BOP 149 |
| Grégoire GAUTIER | IPEF | SERFOB | BOP 149 |
| Vincent DARMUZEY | ICPEF | SRISSET | UO du BOP 21501C |

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX – Tél. 05.61.10.61.10

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires CHORUS ainsi que CHORUS-DT (billetterie):

- Céline DENIS
- Sophie FUGIER-GARREL
- Odile MOGNETTI
- Béatrice SOUBE
- Frédéric FEYNIE

Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.

SECTION III
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 sera exercée par Monsieur Bruno LION ICPEF, directeur régional adjoint et Monsieur Xavier VANT, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Attachée administrative principale, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics

Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF.

Article 11 :

Conformément à l'arrêté du 10 novembre 2018 sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont les montants toutes taxes comprises est égal ou supérieur à :

- 172 800€TTC pour les marchés de fourniture et de service
- 500 000€TTC pour les marchés de travaux

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12 :

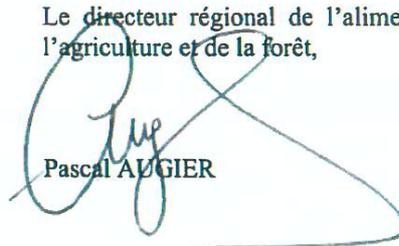
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 13 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018

Le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

DRAAF OCCITANIE

R76-2018-11-11-007

subdélégation agents SRFAM R76-384

subdélégation agents SRFAM R76-384

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° **R76-384** /DRAAF

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt – service territorial FranceAgriMer

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime;
- Vu** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne Guyot préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Pascal Augier directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt au titre de FranceAgriMer ;
- Vu** la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 15 avril 2016, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 28 janvier 2016 ;
- Vu** la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018, sera exercée par Messieurs Bruno LION ICPEF, et Xavier VANT, ICPEF, directeurs régionaux adjoints.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Pierre LABRUYERE, Stéphane BOUNEAU et Laurent MAYOUX, respectivement chef du service régional FranceAgriMer et chefs de service adjoint du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Occitanie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même délégation de signature est donnée à Mesdames Béatrice DEDIEU et Véronique RABAUD, Messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Claude MAURIN, chefs d'unité, ainsi qu'à Madame Hélène LECLERC, Messieurs Daniel JULIA et Pierre BOUTEILLER, chefs d'unité adjoints.

Article 3 :

En application de la décision modificative du 25 janvier 2016 portant organisation générale des services de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 28 janvier 2016), délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit,
- Madame Josiane PRAS et monsieur Jean COURTY, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations de plantation, ainsi que la liquidation des éventuelles sanctions.

Article 4 :

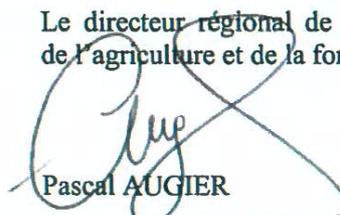
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX- Tél. 05.61.10.61.10

DRAAF OCCITANIE

R76-2018-11-11-005

subdélégation crédits circuit ASP 149-775

subdélégation crédits circuit ASP 149-775



PRÉFET DE LA RÉGION D'OCCITANIE

Direction Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt

Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° R76-2018- 382

Portant subdélégation de signature à
certains agents de la direction régionale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt pour la mise en œuvre des crédits des
BOP 149 et 775 (circuit ASP)

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Pascal AUGIER directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu le protocole de gestion du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt d'Occitanie
Cité administrative - bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE CEDEX - Tél. 05.61.10.61.10
<http://www.occitanie.pref.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à Messieurs Bruno LION et Xavier VANT, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et 775 « Développement et transfert en agriculture » (circuit ASP) et à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les décisions de déchéance correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les BOP 149 et 775 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

Article 2 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre les services de l'État instructeurs des aides payées par le BOP 149 les crédits des programmes 149 (hors mesures forêt) et 775.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par M. Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du service.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du service régional Forêt Bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits du programme 149 (mesures forêt).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PIOLIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Grégoire GAUTIER, chef de l'unité « filières et territoires ».

3) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition des crédits dans l'application OSIRIS :

- Mme Nathalie MARCIN
- Mme Sylvie CINÇON,
- M. Jérôme CHAUR,
- M. Grégoire GAUTIER,
- M. Nicolas BLANC.

Article 3 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les BOP 149 et 775 et instruits par la DRAAF – SRAA.

Cette même délégation pourra être exercée par M. Rodolphe ANJARD, adjoint au chef de service.

À l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Mmes Nadine LOIRETTE-BALDIT, Sylvie SARTHOU ou M. Simon MIQUEL.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mmes Annie BOGGIA, Nathalie COLIN et MM Mathieu NIVAL, Laurent BACCELLA, Damien LONGUEVILLE, chacun sur le dispositif d'aide dont il est instructeur.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les

demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

Cette même délégation pourra être exercée par M. Grégoire GAUTIER, chef de l'unité « filières et territoires »

À l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par M. Philippe HANS.

Article 4 :

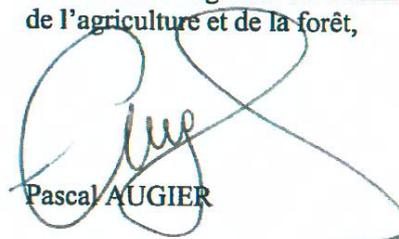
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 novembre 2018

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,



Pascal AUGIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R76-2018-11-12-007

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM
de la Haute-Garonne

Arrêté portant modification de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Garonne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°131/2018

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°52/2018 du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne,

Vu les arrêtés modificatifs du 10 avril 2018, du 03 juillet 2018 et du 09 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Garonne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des salariés désignés au titre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) est nommée :

- **Madame Marie-José DIANOTTI**, suppléante, en remplacement de Madame **Dalila COUSIN** démissionnaire.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

Rectorat de l'académie de Montpellier

R76-2018-11-13-001

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la
Rectrice de l'académie de Montpellier à des fonctionnaires placés
sous l'autorité

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière à des fonctionnaires placés sous son autorité

RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier,
Chancelière des universités

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 96-751 du 14 août 1996 relatif aux établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre et aux personnels y exerçant leurs fonctions ;
- VU le décret n° 2006-31 du 5 janvier 2006 portant publication de la convention entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la principauté d'Andorre ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- VU l'arrêté du 21 juin 1983 relatif à la compétence d'ordonnateur secondaire du recteur de l'académie de Montpellier pour le fonctionnement des établissements scolaires du co-prince français en Andorre ;
- VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, et en particulier l'article 1^{er} concernant les dépenses relatives aux allocations de recherche ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 2 mai 1984 portant désignation des personnes responsables des marchés et de leurs délégués pour des investissements imputés sur le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du département de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;
- VU l'arrêté n°R76-2018-11-10-021 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne à Madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU les conventions de délégation de gestion relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement de CHORUS (application au 29 Juin 2009), passées entre les directions académiques des services de l'éducation nationale de l'AUDE, du GARD, de l'HÉRAULT, de la LOZÈRE et des PYRÉNÉES ORIENTALES, en qualité de délégantes de gestion et le rectorat de l'académie de Montpellier, en qualité de délégataire de gestion ;

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice GILLE, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier

I - En qualité de responsable de BOP, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré
 - 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève
- 2) répartir ces crédits entre les divers services et unités opérationnelles chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre les services et unités opérationnelles.

II - En qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de :

- 1) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :
 - 139 enseignement scolaire privé du premier et second degrés
 - 140 enseignement scolaire public du premier degré

- 141 enseignement scolaire public du second degré
 - 150 enseignement supérieur et recherche
 - 172 orientation et pilotage
 - 214 soutien de la politique de l'éducation nationale
 - 230 vie de l'élève
 - 231 vie étudiante
- 2) signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le compte d'affectation spéciale n°723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » :
- BOP 723 IHC fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale
 - BOP 723 IXC fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
- 3) décider de l'opposition ou du relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat.
- 4) Sont exclus de la présente subdélégation :
- les ordres de réquisitions du comptable public ;
 - en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
 - en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les conventions et les arrêtés attributifs de subvention pour les investissements destinés aux constructions et équipements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III - En qualité de pouvoir adjudicateur

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines; de Monsieur Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint, affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, secrétaire générale adjointe, département de l'Hérault, la subdélégation de signature est donnée pour les actes et documents dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
 - Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, AAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
 - Monsieur Emmanuel VASSAL, AAE,
 - Monsieur Denis REYMOND, SAENES,
 - Madame Sabrina MAILLET, SAENES,
 - Madame Agnès MORA, SAENES,
 - Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
 - Madame Sophie LAENNEC, SAENES,
 - Monsieur Stéphane BESSON, SAENES,
- pour l'ensemble des recettes et des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes cités au paragraphe I ;

- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
pour l'ensemble des dépenses du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Madame Manuela FAVREAU-POUESSEL, AAE, responsable de la coordination paye,
pour les dépenses du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1,
pour les recettes du titre 2 de l'ensemble des programmes cités au paragraphe 1 ;
- Madame Annick DEBORDEAUX, AENESR, chef de la division des personnels enseignants,
- Monsieur Olivier ARRIBAT, APAE, adjoint à la chef de la division des personnels enseignants,
pour les dépenses du titre 2 programmes 140, 141, 214 et 230 ;
- Monsieur Olivier DESPORTES, AAHC, chef de la division des personnels administratifs, techniques
et d'encadrement,
- Madame Véronique REBOUL, APAE, adjointe au chef de la division des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
- Mme Catherine BESSEAU, AAHC, chef de la division de l'organisation scolaire,
- Madame Patricia GALERA, APAE, chef de la division des examens et concours,
- Madame Blandine LOUVRIÉE, professeur certifiée hors classe, adjointe à la chef de la division des
examens et concours,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 150 et 214 ;
- Monsieur Thierry DORDAN, IGR, chef de la division académique de la formation des personnels de
l'éducation nationale,
- Monsieur Guillaume ARNAUD, AAE, adjoint au chef de la division académique de la formation des
personnels de l'éducation nationale,
pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 140, 141, 214, 230 ;
- Monsieur Michel WAREMBOURG, APAE, chef de la division des affaires médicales, des retraites et
de l'action sociale,
- Madame Sophie PROSPERO, SAENES, chef des bureaux des affaires médicales, des accidents
de service et des maladies professionnelles et de l'action sociale,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application
SAXO pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214, 230, 150 et
du hors titre 2 des programmes 139, 150, 214,
pour les validations financières des dossiers mis en paiement dans l'application
ANAGRAM,
pour les dépenses du titre 2 des programmes 139, 140, 141, 150, 214, 230 et hors titre
2, 150, 214, 230, 231 ;
- Monsieur Thierry MESLET, personnel de direction, chef de la division de la vie éducative des écoles
et des établissements,
- Madame Claire PUIGSEGUR, AAE, chef du bureau contrôle et conseil administratifs, budgétaires et
financiers,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 230 ;
- Madame Line GALY, IGR, chef de la division des systèmes d'information et de la modernisation,
pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 ;
- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, IRE, chef de la division des constructions et de la politique
immobilière,
- Madame Hélène HEGOBURU, APAE, adjointe au chef de la division des constructions et de la
politique immobilière,
pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 150, 231 et 214 ;

- Madame Anne HERAIL, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés,
- Monsieur François BELLAMY, APAE, adjoint au chef de la division des établissements d'enseignement privés,
pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 du programme 139.

Article IV

Subdélégation de signature est donnée au directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard pour les dépenses du hors titre II du programme 230 concernant le domaine des bourses des élèves de l'enseignement secondaire dans la limite des attributions prévues dans l'arrêté n° 2012161-0001 du 9 juin 2012 (RAA n°49 du 29 juin 2012).

Article V

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le

13 NOV. 2018



Béatrice GILLE

SGAMI SUD

R76-2018-11-05-025

arrêté régisseur suppléant SGAMI Sud 051118

ARRETE nomination d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SGAMI SUD

Direction de l'administration générale et des finances

Bureau du budget / Régie d'avances et de recettes

ARRÊTÉ du 05 NOV. 2018

portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Sud

NOR :

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'arrêté du 6 février 2018 portant nomination d'Annie Michaux et de Coryse Riba-Cauvin respectivement comme régisseur et régisseur suppléant auprès du SGAMI Sud ;

Vu l'avis conforme de M. le DRFiP de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 12 juillet 2018 ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud :

ARRÊTE

Article 1^{er}

M. Pascal CEFALIELLO, adjoint administratif, est nommé régisseur suppléant en remplacement de madame Coryse RIBA-CAUVIN.

Article 2

Mme Annie MICHAUX reste régisseur d'avances et de recettes du SGAMI Sud.

Article 3

L'arrêté du 24 juillet 2018 portant désignation de monsieur Pascal CEFALIELLO comme deuxième suppléant du régisseur est abrogé.

Article 4

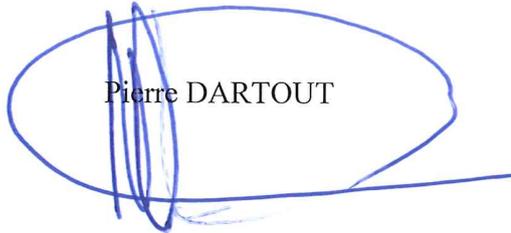
Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 5

La secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le **05 NOV. 2018**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud


Pierre DARTOUT

SGAR Occitanie

R76-2018-10-30-009

Arrêté du 30 octobre 2018 portant modification de la composition du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie ;

Vu la désignation par le conseil national de professions de l'automobile Occitanie de M. Raymond Vie ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 susvisé est ainsi modifié :

Article 1^{er}

1er collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

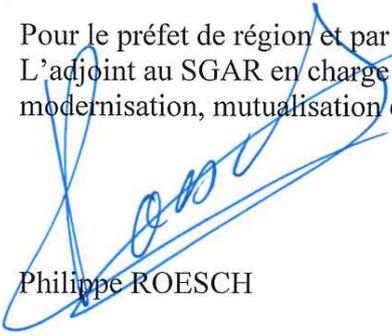
L.21 Par les instances régionales du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

lire M. Raymond VIE en remplacement de M. Michel MAUREL.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 octobre 2018

Pour le préfet de région et par délégation,
L'adjoint au SGAR en charge du pôle
modernisation, mutualisation et moyens


Philippe ROESCH

SGAR Occitanie

R76-2018-11-14-004

Arrêté portant modification du règlement intérieur de la station de
pilotage de Port-la-
Nouvelle et Port-Vendres



PREFET DE LA REGION OCCITANIE

Direction interrégionale
de la mer Méditerranée

**ARRETE du 14 novembre 2018
portant règlement intérieur de service
de la station de pilotage de Port la Nouvelle – Port Vendres**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,

- VU le titre IV du livre III de la cinquième partie du code des transports et notamment les articles R 5341-55 et D5341-60 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;
- VU l'arrêté n°04-2007 DR du préfet de la région Languedoc Roussillon portant règlement intérieur de service de la station de pilotage de Port-la-Nouvelle / Port-Vendres ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Occitanie du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1

Le règlement intérieur de service de la station de pilotage des ports de Port la Nouvelle et de Port-Vendres, joint au présent arrêté, est approuvé.

Article 2

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2018
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Hall', written over the stamp.